



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux aquatiques

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2024-0636**

**Enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général au titre des articles L215-14 à L215-18 et L211-7 du code de l'environnement relative au projet de plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et l'Est lémanique**

**Communes ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FÉTERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, LYAUD, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON-LES-MÉMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 août 2023 par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), par lequel elle sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et l'Est lémanique, dans les communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FÉTERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, LYAUD, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON-LES-MÉMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER;

**VU** la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 28 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Responsable du projet -Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête**

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour le projet de plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et l'Est lémanique, dans les communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FÉTERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, LYAUD, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON-LES-MÉMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER.

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 13 mai 2024 09h00 au jeudi 13 juin 2024 12h00 inclus** dans les communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FÉTERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, LYAUD, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON-LES-MÉMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'EVIAN-LES-BAINS où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

### **Article 2 - Commissaire-enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 28 mars 2024, Madame Nelly VILDE est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Madame la commissaire-enquêtrice siégera en personne dans les mairies suivantes :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
EVIAN-LES-BAINS	Lundi 13 mai 2024	09h00 à 12h00
VAILLY	Mercredi 15 mai 2024	13h30 à 17h00
MONTRIOND	Mardi 28 mai 2024	14h00 à 17h00
BERNEX	Mercredi 5 juin 2024	14h00 à 17h00
ABONDANCE	Samedi 1 <sup>er</sup> juin 2024	09h00 à 11h30
EVIAN-LES-BAINS	Jeudi 13 juin 2024	09h00 à 12h00

### **Article 3 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comporte :

- 1 – dossier de demande d'autorisation
- 2 – avis de l'ARS
- 3 – avis de la Fédération de pêche de Haute-Savoie
- 4 – avis de l'ONF RTM
- 5 – avis EDF

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives et organismes consultés.

#### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête, établi par mes soins, est affiché notamment à la porte des mairies des communes et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du SIAC à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage. Cet avis doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Cet avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions sont faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux est annexé au dossier déposé en Mairie d'EVIAN-LES-BAINS (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

#### **Article 5 – Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier est déposé à la Mairie d'EVIAN-LES-BAINS (siège de l'enquête) pendant 32 jours, du lundi 13 mai 2024 09h00 au jeudi 13 juin 2024 12h00 inclus, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, sont ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie d'EVIAN-LES-BAINS (siège de l'enquête) et en mairies d'ABONDANCE, BERNEX, MONTRIOND et VAILLY pendant 32 jours, du lundi 13 mai 2024 09h00 au jeudi 13 juin 2024 12h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture des Mairies.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie d'EVIAN-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

#### **Article 6 – Observations du public**

Un registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en Mairie d'EVIAN-LES-BAINS, afin que le public puisse y déposer ses observations.



Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie d'EVIAN-LES-BAINS ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr).

Les observations du public reçues par courrier électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine Madame la Présidente du SIAC et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur peut être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

### **Article 8 – Décision à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.

### **Article 9 - Exécution**

Madame la Présidente du SIAC, Mesdames et Messieurs les Maires d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FÉTERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, LYAUD, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON-LES-MÉMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, Madame la commissaire-enquêtrice, Monsieur le directeur

départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef de service eau-environnement

**Damien** Signature numérique  
de Damien ASSADET  
**ASSADET** Date : 2024.04.12  
17:30:32 +02'00'

